

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CULOZ-BÉON**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice : 33**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

N° ordre : DE-26-16

N° ordre dans la séance :  
DE-03032026-09

Date de la convocation :  
18/02/2026

Date de la publication :

L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline FILIPPI, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Christelle MARCHAND, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Katerina CHAPMAN, Christelle BOUVIER conseillers

**Absents excusés** : Marc GUILLAND, Marc MEO (procuration à F. ANDRE-MASSE), Sylvain BOIS (procuration à Céline FILIPPI), Mélisande MACONE, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Éric BONNET, Déborah GLEYZE (procuration à David TREBOZ), Thierry CURTELIN (procuration à Christelle BOUVIER)

**Secrétaire de séance** : Robert VILLARD

**CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre des obligations réglementaires relatives au contrôle de légalité, la Commune transmet ses actes à la Préfecture de l'Ain par voie dématérialisée. Cette télétransmission concerne notamment les actes budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif, etc.), ainsi que tous les actes soumis au contrôle de légalité.

La Commune est actuellement liée à la Préfecture par une convention permettant l'utilisation du dispositif de télétransmission homologué.

La convention en vigueur arrive à échéance. Afin d'assurer la continuité du service et de maintenir la transmission dématérialisée des actes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la reconduction de cette convention qui est annexée à la présente convocation.

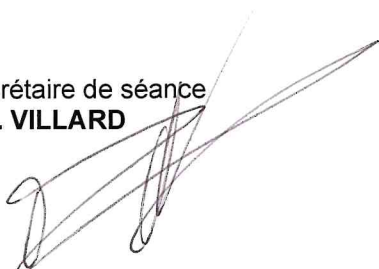
La Préfecture de l'Ain propose une prolongation d'un an. À l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la reconduction de la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Ain.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prolongée pour une durée d'un an, renouvelable ensuite tacitement chaque année, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance  
**R. VILLARD**



Le Maire  
**Franck ANDRE MASSE**

